



Association

Super City management - NON MERCI !

AUX COMMERÇANTS AYANT REÇU UNE DÉCISION SUR LE RECOURS CONTRE LA TAXE CITY MANAGEMENT

Si vous n'avez jamais payé la taxe City management et que vous avez reçu une décision pour les années 2008 et 2009, vous êtes concernés par ces informations.

.....

Notre avocate va faire un recours collectif contre cette décision.

Votre enseigne sera automatiquement incluse dans le recours collectif.

Nous ne pouvons vous garantir que le principe du recours collectif sera accepté. Nous vous conseillons donc de doubler cette démarche par une déclaration personnelle de recours (en recommandé, en respectant le délai de 30 jours à réception de la décision et sans oublier de mentionner le nom de votre enseigne) selon [le modèle ci-joint](#). Vous maintiendrez ainsi votre droit de recours.

Si vous avez des doutes et vous souhaitez vérifier si votre nom figure bien dans la liste des membres qui continuent à s'opposer, vous pouvez envoyer un mail à notre adresse: info@supercitymanagement-nonmerci.ch

.....

ATTENTION !

- **Nous vous rappelons que nous ne pouvons vous garantir que nous gagnerons ce recours.**

- **Il de la dernière procédure gratuite. Si nous perdons, peut-être que certains souhaiteront continuer la procédure. Dans ce cas ils devront participer aux frais effectifs.**

- **Si nous perdons, vous devrez non seulement payer la taxe mais également les intérêts sur cette taxe.**

- **Si vous souhaitez retirer votre réclamation, vous devez écrire une lettre à l'adresse figurant dans la décision. L'organe de taxation vous fera alors parvenir un décompte à payer.**

- **Nous vous rappelons également qu'en utilisant la lettre à disposition et en payant les taxes dues pour 2008 et 2009, vous pouvez bloquer la progression des intérêts depuis la date de votre paiement tout en maintenant votre opposition.**

Voir: http://www.supercitymanagement-nonmerci.ch/doc/modele_interet.pdf
http://www.supercitymanagement-nonmerci.ch/doc/modele_interet.doc

18.11.2015